

FCP VALEURS SERENITE 2013 SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2011

RAPPORT D'AUDIT - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, qui nous a été confié par votre conseil d'administration, et en application des dispositions du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les états financiers annuels du FCP VALEURS SERENITE 2013 arrêtés au 31 décembre 2011, faisant apparaître un total actif de 7 123 834 DT, un actif net de 6 255 966 DT pour 940 actions en circulation et une valeur liquidative égale par action à 6 655,283 DT.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FCP VALEURS SERENITE 2013, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2011, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds est responsable de la préparation et la présentation fidèle de ces états financiers conformément à la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers.

Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FCP VALEURS SERENITE 2013 au 31 décembre 2011, ainsi que de la performance financière et la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

II. Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1-Conformément aux dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, nous avons examiné les informations données dans le rapport sur la gestion du fonds, mis à la disposition des porteurs de parts. Ces informations n'appellent de notre part aucune remarque particulière.

2-En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, et sur la base de nos travaux effectués conformément aux Normes Internationales d'Audit, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

**Le commissaire aux comptes :
Mourad FRADI**

FCP VALEURS SERENITE 2013

BILAN COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
ACTIF			
<i>Portefeuille-titres</i>			
Actions		2 506 452	2 499 704
Obligations et valeurs assimilées		3 982 386	4 038 787
Titres OPCVM		273 752	265 695
	3.1	6 762 590	6 804 186
<i>Placements monétaires et disponibilités</i>			
Placements monétaires			
Disponibilités		361 244	637 128
	3.2	361 244	637 128
<i>Créances d'exploitations</i>			
<i>Autres actifs</i>			
TOTAL ACTIF		7 123 834	7 441 314
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	3.3	864 854	865 851
Autres créditeurs divers	3.4	3 014	3 083
TOTAL PASSIF		867 868	868 934
ACTIF NET			
Capital	3.5	6 152 025	6 847 234
Sommes capitalisables		103 941	<274 854>
Sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Sommes capitalisable de l'exercice		103 941	<274 854>
ACTIF NET		6 255 966	6 572 380
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 123 834	7 441 314

FCP VALEURS SERENITE 2013

ETATS DE RESULTATS

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & AU 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
Revenus du portefeuille-titres		242 065	234 265
Dividendes	4.1	54 673	46 874
Revenus des obligations et valeurs assimilées	4.2	187 392	187 391
Autres revenus			
Revenus des placements monétaires		9 116	8 011
<i>Total des revenus des placements</i>		<i>251 181</i>	<i>242 276</i>
Charges de gestion des placements	4.3	<101 518>	<481 432>
Revenu net des placements		149 663	<239 156>
Autres produits			
Autres charges	4.4	<36 915>	<36 833>
Résultat d'exploitation		112 748	<275 989>
Régularisation du résultat d'exploitation		<8 807>	1 135
Sommes capitalisables de la période		103 941	<274 854>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		8 807	<1 135>
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		<177 120>	114 582
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		94 338	589 064
Frais de négociation		<1 641>	<4 675>
Résultat net de la période		28 325	422 982

FCP VALEURS SERENITE 2013

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

COMPARES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011 & 31 DECEMBRE 2010

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	31/12/2011	31/12/2010
<u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>		28 325	422 982
Résultat d'exploitation		112 748	<275 989>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		<177 120>	114 582
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		94 338	589 064
Frais de négociation		<1 641>	<4 675>
<u>Distributions de dividendes</u>			
<u>Transactions sur le capital</u>		<344 739>	<25 051>
Souscriptions			
Capital			
Régularisation de l'exercice			
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs			
Rachats		<344 739>	<25 051>
Capital		<384 985>	<25 827>
Régularisation de l'exercice		6 647	<1 673>
Régularisation des sommes capitalisables des exercices antérieurs		15 455	1 130
Droit de sortie		18 144	1 319
<u>Variation de l'actif net</u>		<316 414>	397 931
<u>Actif net</u>			
En début de période		6 572 380	6 174 449
En fin de période		6 255 966	6 572 380
<u>Nombre d'actions</u>			
En début de période		996	1 000
En fin de période		940	996
<u>Valeur liquidative</u>		6 655.283	6 598.775
<u>Taux de rendement</u>		0.86%	6.87%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011
(Montants exprimés en dinars tunisiens)**

1 – PRESENTATION DE LA SOCIETE

FCP VALEURS SERENITE 2013 est un fonds commun de placement du type mixte, régi par le code des organismes de placement collectif.

Il a été créé le 5 décembre 2007 avec pour principal objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

La gestion du portefeuille titres du fonds est assurée par la société TUNISIE VALEURS.

TUNISIE VALEURS a été désignée distributeur exclusif des titres du FCP VALEURS SERENITE 2013.

L'AMEN BANK a été désignée dépositaire des titres et des fonds du FCP.

2 – PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2011 ont été élaborés conformément aux dispositions du système comptable et notamment les normes comptables 16 à 18 relatives aux OPCVM.

Ces états financiers sont composés du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes aux états financiers.

Les principes et méthodes comptables les plus significatifs appliqués par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation retenu est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Pour les titres admis à la cote n'ayant pas fait l'objet d'offre ou de demande pendant dix séances de bourse consécutives, une décote de 12% est appliquée sur le cours boursier le plus récent.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admises à la cote sont évalués à la date d'arrêté à la valeur de marché du 31/12/2011, ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Dans la mesure où le marché secondaire pour les obligations et valeurs similaires n'est pas liquide, les placements en obligations et Bons de Trésors sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leurs valeurs comptables. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value

réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Capital social

Le capital social est quotidiennement augmenté du montant cumulé des émissions en nominal et diminué du montant cumulé des rachats en nominal.

2.6 Le résultat net de la période

Le résultat net de la période est scindé en résultat d'exploitation et résultat non distribuée.

- Le résultat d'exploitation est égal au revenu du portefeuille titres diminué des autres charges.
- Le résultat non distribuée est égal au montant des plus ou moins values réalisées et/ou potentielles sur actions et obligations et diminué des frais de négociation.

2.7 Sommes capitalisables

Les sommes capitalisables correspondent au résultat d'exploitation de la période majoré de la régularisation de ce résultat constatée à l'occasion des opérations de souscription et de rachat.

La régularisation des distributions de l'exercice en cours est égale à une fraction du prix d'émission et de rachat, calculée au prorata des résultats d'exploitation.

3 – NOTES SUR LE BILAN

3.1 Portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>Nombre de titres</u>	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Valeur actuelle</u>	<u>% actif</u>
<u>A- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés</u>				
CARTHAGE CEMENT	82 255	211 208	333 379	4,68%
MAGASIN GENERAL	1 000	127 250	135 461	1,90%
POULINA G H	28 620	194 242	233 911	3,28%
S.N.M.V.T	6 375	138 151	180 514	2,53%
SFBT	17 094	191 458	222 410	3,12%
SIMPAR	1 000	57 000	57 691	0,81%
SOTUVER	15 000	141 715	142 665	2,00%
STAR	2 950	438 993	435 066	6,11%
TPR	23 330	92 110	138 837	1,95%
TUNINVEST-SICAR	25 300	198 786	251 634	3,53%
TUNISIE LEASING	13 001	304 377	374 884	5,26%
<i>Total actions, valeurs assimilées et droits rattachés</i>		<i>2 095 290</i>	<i>2 506 452</i>	<i>35,17%</i>
<u>B- Obligations et valeurs assimilés</u>				
<u>1-Bons du trésor Assimilables</u>				
BTA 10 2013 6,10%	3 840	4 083 840	3 982 386	55,90%
<i>Total Bons de trésors</i>		<i>4 083 840</i>	<i>3 982 386</i>	<i>55,90%</i>
<u>C- Titres OPCVM</u>				
TUNISIE SICAV		1 963	264 387	273 752 3,84%
<i>Total</i>			<i>264 387</i>	<i>273 752 3,84%</i>
Total			6 443 517	6 762 590 94,91%

Les entrées en portefeuilles titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>
Actions	795 460
	<u>795 460</u>

Les sorties du portefeuille titres au cours de l'exercice 2011 se détaillent comme suit :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Prix de Cession</u>	<u>Plus ou moins values réalisées</u>
Actions	659 935	754 273	94 338
TOTAL	<u>695 935</u>	<u>754 273</u>	<u>94 338</u>

3.2 Disponibilités :

Le solde de cette rubrique est constitué du solde du compte bancaire « Amen Bank Pasteur » qui s'élève à 361 244 DT au 31 décembre 2011.

3.3 Opérateurs créditeurs :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Commission de performance	838 818	838 478
Rémunération du gestionnaire et du distributeur exclusif à payer	24 549	25 886
Rémunération du dépositaire à payer	1 487	1 487
	<u>864 854</u>	<u>865 851</u>

3.4 Autres créditeurs divers :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Honoraires du commissaire aux comptes	4 796	4 834
Redevance CMF	600	630
Retenue à la source à payer	223	222
Prime d'assurance	<2 605 >	<2 603 >
	<u>3 014</u>	<u>3 083</u>

3.5 Capital :

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2011</u>
Capital au 1^{er} janvier 2011	
En Nominal	6 847 234
Nombre de titre	996
Nombre d'actionnaires	107
Souscriptions réalisées (En Nominal)	
Montant	
Nombre de titres	
Nombre d'actionnaires entrants	
Rachats effectués (En Nominal)	
Montant	384 985
Nombre de titres	56
Nombre d'actionnaires sortants	4
Autres mouvements	
Frais de négociation	<1 641 >
Différences d'estimation (+/-)	<177 120 >
Plus ou moins-value réalisée	94 338
Droit de sortie	18 144
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	15 454
Sommes capitalisables de l'exercice antérieur	< 274 854 >
Régularisations des sommes capitalisables de l'exercice antérieur	15 455
Capital au 31 décembre 2011	6 152 025
Nombre de titres	940
Nombre d'actionnaires	103
Taux de rendement	0,86%

4 – NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT**4.1 Dividendes :**

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Dividende TUNINVEST SICAR	26 206	-
Dividende TUNISIE LEASING	11 051	9 350
Dividende TPR	5 139	5 000
Dividende POULINA G H	4 579	7 012
Dividende STAR	4 410	3 150
Dividende SFBT	3 288	2 790
Dividende S.N.M.V.T	-	6 113
Dividende BH	-	5 078
Dividende BT	-	2 320
Dividende SIMPAR	-	1 895
Dividende ATB	-	1 554
Dividende AMEN BANK	-	1 190
Dividende TUNISIE LEASING NS 2009	-	733
Dividende SOPAT	-	439
Dividende SFBT NG	-	250
Dividende TPR	-	-
Dividende SITS	-	-
Dividende ASSAD	-	-
	54 673	46 874

4.2 Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Le solde de cette rubrique, dont le montant s'élève à 187 392 DT, correspond aux intérêts sur les BTA.

4.3 Charges de gestion des placements :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Rémunérations du gestionnaire et du distributeur	95 278	99 566
Rémunération du dépositaire	5 900	5 912
Commission de performance	340	375 954
	<u>101 518</u>	<u>481 432</u>

4.4 Autres charges :

Le solde de cette rubrique au 31 décembre 2011 se détaille comme suit :

	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>
Prime d'assurance	25 000	25 000
Redevance CMF	6 970	7 223
Honoraires du commissaire aux comptes	4 796	4 480
Autres frais	149	130
	<u>36 915</u>	<u>36 833</u>

5 – AUTRES INFORMATIONS**5-1 Données par action et ratios de gestion des placements :**

<u>Données par action</u>	<u>31/12/2011</u>	<u>31/12/2010</u>	<u>31/12/2009</u>
Revenus des placements	267,214	243,249	304,002
Charges de gestion des placements	<107,998>	<483,365>	<550,279>
Revenus net des placements	159,216	<240,116>	<246,277>
Autres produits	-	-	-
Autres charges	<39,271>	<36,981>	<35,934>
Résultat d'exploitation (1)	119,945	<277,097>	<282,211>
Régularisation du résultat d'exploitation	<9,369>	1,140	-
Sommes capitalisables de l'exercice	110,576	<275,957>	<282,211>
Variation des plus (ou moins) values potentielles	<188,426>	115,042	308,002
Frais de négociation	<1,746>	<4,694>	<3,194>
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	100,360	591,430	793,774
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	<89,812>	701,778	1 098,582
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	30,133	424,681	816,371
Droit de sortie	19,302	1,324	-
Régularisations de (+/-) values sur titres et frais de négociation	16,442	<2,819>	-
Valeur liquidative	6 655,283	6 598,775	6 174,449

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements / actif net	1,62%	7,33%	8,91%
Autres charges / actif net	0,59%	0,56%	0,58%
Résultat capitalisable / actif net	1,66%	<4,18>%	<4,57>%

5-2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire :

La gestion de FCP VALEURS SERENITE 2013 est confiée à TUNISIE VALEURS. Cette dernière a pour mission de :

- La définition des objectifs de placements de l'actif net du fonds ;
- La veille sur le respect d'allocation d'actif telle que détaillé dans le règlement intérieur ;
- La sélection des titres constituant le portefeuille du fonds entre BTA et actions de sociétés cotées, et leur gestion dynamique suivant la réglementation en vigueur ;
- Le calcul de la valeur liquidative des parts de fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification.

La distribution et la gestion administrative et comptable du FCP VALEURS SERENITE 2013 sont confiées à TUNISIE VALEURS.

En rémunération des services de gestion financière et administrative, TUNISIE VALEURS percevra une commission globale de gestion calculée à hauteur de :

- 1,5%(HT) sur l'actif placé en actions ;
- 1%(HT) sur le reste de l'actif.

Le calcul de ces frais de gestion se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du FCP. Le règlement effectif se fera trimestriellement.

En plus de la commission précitée, le gestionnaire perçoit une commission de succès s'élevant à 40% de la différence entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé qui a été fixé à 13,141%. Son règlement effectif se fera au bout des cinq ans.

L'AMEN BANK assure les fonctions de dépositaire du FCP VALEURS SERENITE 2013. Elle est notamment chargée à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la société ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrant et le règlement des rachats aux actionnaires sortant.

En contrepartie de ses services, l'AMEN BANK perçoit annuellement une rémunération de 0,05% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 5 000 DT HT et un plafond de 15 000 DT HT.